



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT

Date de convocation : 20.08.2021

Date d'affichage : 20.08.2021

Nombre de conseillers

en exercice . 23

présents..... 15

votants 22

L'an deux mille vingt et un à vingt heure trente, le vingt-six août

Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Bazouges sur le Loir (lieu exceptionnel lié au COVID-19) en séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaël de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Hervé BOIS, Loïc CHAUVEAU, Dominique COSNARD, Gwénaël de SAGAZAN, Jérôme FAUVEAU, Isabelle GILLET, Philippe GOUIN, Christine HERISSON, Véronique HERVE, Michelle HOTOINNIER, Michel LANDELLE, Nicole LÉBOUCHER, Noëlle MORAND-MONTEIL, Noël PERPOIL, Sophie REMARS.

Etaient absents excusés : Philippe ALUSSE, Christophe BESNARD, Ludovic DALAINE, Manuela GOUPIL, Marie-Bertille JEANSON, Marie PAINPARAY, Céline PITET, Patrice ROGER.

- Philippe ALUSSE donne pouvoir à Dominique COSNARD
 - Christophe BESNARD donne pouvoir à Noël PERPOIL
 - Ludovic DALAINE donne pouvoir à Michelle HOTOINNIER
 - Marie PAINPARAY donne pouvoir à Hervé BOIS
 - Manuela GOUPIL donne pouvoir à Véronique HERVE
 - Marie-Bertille JEANSON donne pouvoir à Michel LANDELLE
 - Patrice ROGER donne pouvoir à Christine HERISSON
-
- Nomination secrétaire de séance : Isabelle GILLET

➤ **PROJET MEDIATHEQUE/CENTRE D'ANIMATION**

Suite au conseil du 24 juin dernier, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement d'une consultation pour une étude de faisabilité du projet médiathèque/centre d'animation.

Philippe Gouin retrace l'historique de réflexion sur ce projet et propose de lancer une consultation pour l'étude de faisabilité du projet médiathèque/centre d'animation auprès de cabinets conseils programmistes. Le coût de cette étude est estimé à 10 000 €. L'objectif étant de savoir à la fin de cette étude si le projet est viable et s'il faut « faire ou ne pas faire ».

Jérôme Fauveau s'aperçoit que sur des projets structurants qui dureront plusieurs années, la démocratie participative ne fonctionne pas toujours bien. Rémunérer un cabinet 10 000 euros pour recueillir les attentes des élus, des habitants : on peut le faire en interne, les attentes des écoles, on peut également s'en charger, quant aux associations, chacun a son domaine d'activités et n'a pas forcément d'avis tranché sur ces sujets.



Gwénaël de Sagazan répond que ce sont les réunions qui ne fonctionnent pas auprès des habitants mais que les questionnaires fonctionnent plutôt bien ;

Jérôme Fauveau répond que sous couvert de l'anonymat le questionnaire fonctionne mais à découvert les retours sont beaucoup moindres.

Hervé Bois et Michel Landelle s'accordent à dire qu'il est nécessaire d'avoir une aide extérieure et l'avis de la population pour la définition et les orientations du projet.

Christine Hérisson trouve le montant de l'étude onéreux et pas nécessaire.

Philippe Gouin précise que ce n'est pas de l'argent gaspillé, c'est une réflexion pour avoir des éléments solides et dire on y va ou on n'y va pas.

Jérôme Fauveau pense qu'une étude financière est purement essentielle et qu'il n'y a pas besoin d'une aide extérieure pour faire cette étude. Les aspects financiers peuvent être calculés en interne, nous devons savoir ce que ça engendre sur les 20-30 prochaines années notamment en termes de fonctionnement.

Noël Perpoil dit qu'il serait intéressant d'apporter de la culture dans notre commune et nous avons besoin d'une étude extérieure pour mettre l'affecte de côté.

Dominique Cosnard souhaiterait attendre le devenir du projet « Gerbé » avant de se lancer dans ce projet, il faut y aller par priorité.

Gwénaël de Sagazan n'arrive pas à savoir si ce projet une fois réalisé aura du succès et il est donc favorable à ce que les cabinets aident à la réflexion : tant sur la localisation du projet que sur le contenu du projet. Ainsi il clôture le débat en acceptant de lancer la consultation et informe les conseillers qu'ils voteront au moment du choix du cabinet d'études.

➤ VALIDATION DES TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT CHAMP DE L'UNION

Un appel d'offres a été lancé avec le maître d'œuvre Air & Géo début juin 2021 jusqu'au 2 juillet 2021 pour la viabilisation des 8 lots du lotissement Champ de l'Union à Bazouges sur le Loir.

4 entreprises ont déposé une offre pour le lot 1 (Terrassements – voirie – assainissement) et 3 entreprises pour le lot 2 (réseaux souples). L'examen des offres effectué par la Maitre d'œuvre s'est fait sur la base des critères suivants : 50 % pour le montant de la prestation, 30 % pour le mémoire technique et 20 % pour le délai d'exécution.

Ci-dessous les retours et classement en prenant en compte les 3 critères prix, technique et délais :

LOT 1 : TERRASSEMENTS – VOIRIE – ASSAINISSEMENT

L'estimatif d'Air & Géo pour ce lot 1 était de 156 000 € HT

	Prix H.T.	Durée des travaux	Classement
ELB	183 907,20 €	10 semaines	4
PIGEON TP	137 511,50 €	8 semaines	1
HRC	177 263,70 €	8 semaines	2
DURAND	195 796,71 €	13 semaines	3



LOT 2 : RESEAUX SOUPLES

L'estimatif d'Air & Géo pour ce lot 2 était de 52 950 € HT

	Prix H.T.	Durée des travaux	Classement
GARCZYNSKI	85 192,75 €	5 semaines	3
TELELEC	59 404,50 €	4 semaines	1
LTP	65 219,50 €	4 semaines	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir l'offre de l'entreprise PIGEON TP pour le lot 1 d'un montant de 137 511,50 € HT soit 165 013,80 € TTC
- De retenir l'offre de l'entreprise TELELEC pour le lot 2 d'un montant de 59 404,50 € HT soit 71 285,40 € TTC

Total du marché de 196 916 € HT.

➤ CREATION D'UN BUDGET LOTISSEMENT POUR LE CHAMP DE L'UNION

Ouverture d'un budget annexe et vote du budget primitif 2021

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé M. Le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte notarié pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée à la section E 240, pour une contenance de 7 255 m² dont 5765 m² de surface cessible, desservie par la rue de *La Poste*, destinée à l'aménagement d'un futur lotissement communal.

A ce stade du projet, l'esquisse du futur lotissement comporte 8 lots allant de 489 m² à 1002 m². Un permis d'aménager 072 025 19 Z0001 a été accepté en date du 03/07/2019. Ce permis d'aménager a été repris au nom de la commune.

Le budget lotissement est assujéti à la TVA sur marge

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipulent que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

La création de ce budget permettra :

- le suivi de la situation financière du lotissement de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats ;
- de décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées ;
- de faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA) ;
- d'isoler les risques financiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création d'un lotissement communal « Le Champ de l'Union »
- **D'APPROUVER** la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé budget annexe du lotissement communal « Le Champ de l'Union »,
- **D'APPROUVER** le budget présenté qui s'équilibre en fonctionnement à la somme de – 258 992,55 € et qui est en suréquilibre à la section d'investissement de 44 151,45 € avec en dépenses 258 992,55 € et en recettes 303 144 €.

➤ **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENERAL**

Il est proposé que le budget général de la commune verse une avance de 303 144 € au budget annexe Lotissement du Champ de l'Union. Cette avance permettra au budget annexe Lotissement du Champ de l'Union de financer l'acquisition des terrains ainsi que les opérations d'aménagement du lotissement notamment les travaux de viabilisation des terrains.

Ainsi la décision modificative n°1 du budget général se présenterait comme suit :

Dépenses d'investissement		Dépenses d'investissement	
Chapitre 23	- 153 144 €	Chapitre 27 - 27638	+ 303 144 €
Chapitre 21	- 75 000 €		
Chapitre 204	- 75 000 €		
TOTAL	- 303 144 €	TOTAL	+ 303 144 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider la Décision Modificative n°1 du Budget général** comme indiqué ci-dessus,
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.**

➤ **VALIDATION DES PRIX DES TERRAINS CHAMP DE L'UNION**

Le lotissement Champ de l'Union, parcelle cadastrée E 240 comprend un total de surface cessible de 5765 m².

Il s'agit maintenant de valider les prix de vente des parcelles.

Selon les conditions économiques actuelles et dans l'intérêt général pour le développement local (accueil de nouvelles familles pour les écoles...), après débat le Conseil Municipal souhaite vendre le m² à 40 € TTC soit un prix par lot selon le tableau ci-dessous :

Section	N°	Lieudit	Surface	N° lot	Prix
E	240	10 rue des Oiseaux	00 ha 07 a 59 ca	Lot 1	30 360 €
E	240	12 rue des Oiseaux	00 ha 09 a 08 ca	Lot 2	36 320 €
E	240	14 rue des Oiseaux	00 ha 06 a 33 ca	Lot 3	25 320 €
E	240	16 rue des Oiseaux	00 ha 06 a 42 ca	Lot 4	25 680 €
E	240	18 rue des Oiseaux	00 ha 04 a 89 ca	Lot 5	19 560 €
E	240	11 rue des Oiseaux	00 ha 06 a 90 ca	Lot 6	27 600 €
E	240	13 rue des Oiseaux	00 ha 06 a 42 ca	Lot 7	25 680 €
E	240	15 rue des Oiseaux	00 ha 10 a 02 ca	Lot 8	40 080 €
					230 600 €



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider les prix de vente des parcelles selon le tableau ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Un débat eu lieu sur 40 ou 42 €/m², après un vote c'est le tarif de 40 €/m² qui est validé.

➤ **APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES – CONVENTIONNEMENT AVEC L'ECOLE DU BOURG JOLY**

Un plan de relance – continuité pédagogique a été lancé par le Ministère de l'Education Nationale en lien avec la Région Académique des Pays de la Loire. La commune a inscrit l'école du Bourg Joly dans ce plan de relance pour l'acquisition de matériel informatique à hauteur de 4 055 €. Le recteur de la Région académique s'engage à verser 2 827 € sur les 4 055 € soit près de 70 % de subvention. Pour bénéficier de cette aide une convention doit être signée entre le rectorat d'academie et la commune.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider la convention de financement appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires pour l'école du bourg Joly (jointe en annexe),**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

➤ **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES D'ANIMATION PERISCOLAIRE AVEC LA CCPF POUR L'ORGANISATION DU PASS EDUCATIF**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des Temps Educatifs Périscolaires (TEP), et de leur mise en place dans toutes les communes de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, les agents des écoles interviennent sur les créneaux du Pass Educatif pour le compte de la Communauté de Communes.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention de mise à disposition des services d'animation périscolaire des communes à la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Cette convention prend effet au **1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2024.**

Chaque commune adressera sa facture à la fin chaque période à la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter cette mise à disposition de services entre la commune de Bazouges Cré sur Loir et la communauté de Communes du Pays Fléchois et**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la commune de Bazouges Cré sur Loir et la CCPF.**

➤ **DROIT DE PREEMPTION URBAIN – 10 RUE DU 8 MAI**

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain au bénéfice de la commune de Bazouges Cré sur Loir rédigée par l'étude de Me Audrey CHANTEUX (72)

Concernant le bien situé 10 rue du 8 mai – Bazouges sur le Loir, selon la parcelle ci-dessous cadastrée :

AD 581 10 rue du Huit Mai – Bazouges sur le Loir 00 ha 12 a 97 ca

Le montant total pour l'acquisition est de 300 000 € hors frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Ne pas préempter sur cette parcelle et,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.





➤ **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTQUE – PARCELLE SUR CRE ZO 210 ET ZD 69**

Dans le cadre du déploiement de la Fibre Optique sur le quartier de Cré sur Loir, la société SARTEL THD sollicite la commune pour l'installation de deux poteaux fibre optique sur les parcelles privées communales à Cré sur Loir ZO 210 et ZD 69.

Il s'agit d'une mise à disposition d'1m² par parcelle et d'autoriser SARTEL THD à installer, entretenir et exploiter les équipements (poteaux, câbles souterrains...)

- Durée de la convention : jusqu'au 09 janvier 2049
- Indemnité : redevance unique globale et forfaitaire de 20 € TTC par poteau posé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider la convention avec SARTEL THD pour l'installation de deux poteaux (convention jointe en annexe),**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

➤ **BAIL AVEC XAVIER FROGER POUR L'EPICERIE BAR DE CRE SUR LOIR**

Mme Chantal VINCENT a cédé son fonds de commerce de l'épicerie-bar de Cré sur Loir à M. Xavier FROGER. M. Xavier Froger démarrera cette activité à compter du 1^{er} septembre 2021.

Il s'agit donc de valider un bail commercial de 9 ans avec M. Froger et mettre à sa disposition la licence IV de la commune afin qu'il puisse poursuivre l'activité bar.

- Durée du bail : 9 ans à compter du 01/09/2021
- Loyer : 500 €/mois (*non assujetti à TVA*)

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider le bail commercial avec M. Xavier Froger dans les conditions mentionnées ci-dessous (voir bail en annexe),**
- **D'accepter un report des 6 premiers loyers sur les 12 mois suivants (voir plan de financement annexé),**
- **De valider la mise à disposition gratuite de la licence IV en lien avec la durée du bail,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Informations et questions diverses :

- Départs de Katia et Violaine au 01/10/2021 et arrivées de Mélanie Daillère et Maëva Rabardeau au 01/09/2021– Réunion du personnel le mercredi 1^{er} septembre.
- Année scolaire 2021-2022 : un poste d'ATSEM supplémentaire le matin à l'école Gaston Chaissac



- Stop, priorité à droite, coussin berlinois rue de la Jarrière : la réflexion est en cours avec un stationnement alterné
- RD 323 déviée et barrée du 1^{er} au 10 septembre
- Bric à Brac : dimanche 5 septembre
- Journées du patrimoine (18-19 septembre)
- Inauguration de la voie douce le samedi 2 octobre
- Dissolution association les amis du Fer Blanc
- Ouverture local pizza le 20 juillet
- Tour du Pilori – A ce jour 26 000 € collectés via les dons à la Fondation du Patrimoine pour ce projet
- Pot de l'amitié de rentrée le vendredi 3 septembre à 17h30 – Mairie de Bazouges
- Journée LANOD samedi 4 septembre
- Bilan des DIA :

SECTION CADASTRALE	SUPERFIE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN	ACQUEREUR	DEMANDEUR	PRIX
AD 0259	00 ha 01 a 73 ca	Cts JAUB	1 rue du Château - Bazouges sur le Loir	BOUQUIN	LEX'HÔM Maître GARBAN	110 000 €
AC 0060	00 ha 10 a 10 ca	BOUTEILLER/LUSSEAU	23 rue du 11 Novembre - Bazouegs sur le Loir	EL ASRI	LEX'HÔM Maître GARBAN	124 000 €
AD 0054	00 ha 03 a 22 ca	BIGOT	Le Bourg - Bazouges sur le Loir	MORIHAIN	Maître CHANTEUX	10 000 €
E 0639	00 ha 06 a 12 ca	BORE	Route d'Angers -Baz	PIAT	Maître MARADAN	134 300 €
E 0652	00 ha 00 a 33 ca		Les Courventières - Bazouges sur le Loir			
E 0753	00 ha 01 a 50 ca					

Tour de tables des commissions :

COMMISSIONS 2020-2026 :

1. Aménagement et entretien de l'espace :
Radar pédagogique installé rue du chatelier
RD 323 passage de fourreaux pour enfouissement des réseaux en 2022 rue d'Anjou
2. Attractivité :
Préparation des journées du Patrimoine et de l'inauguration de la voie douce
Arrivée du Xavier Froger épicerie de Cré le 2 septembre et ouverture pizzas à emporter le 20 juillet à Bazouges
Travail en cours avec Ages & Vie pour la construction d'une maison pour seniors face au champ de l'Union.
3. Enfance-Jeunesse/Affaires scolaires/Restauration scolaire :
4. Patrimoine historique bâti :
5. Assainissement :



6. Associations/Sports/Loisirs/Fêtes et cérémonies : *Forum des associations le 25 septembre*

7. Finances-RH :

8. Appels d'offres

9. **CCAS : 23/07/2021**

- Groupe de travail la Herse :
- Groupe « bibliothèque » :
- Commission « Impôts » :

Fin de séance : 22h45